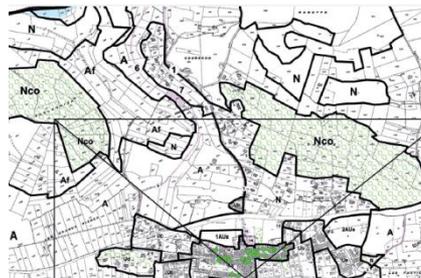
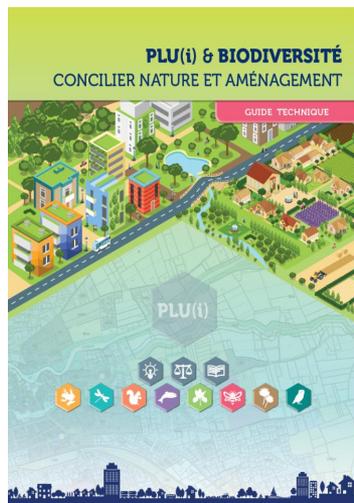


PLU(i) & biodiversité

Concilier nature et aménagement



Membres pléniers de l'ARPE-ARB :

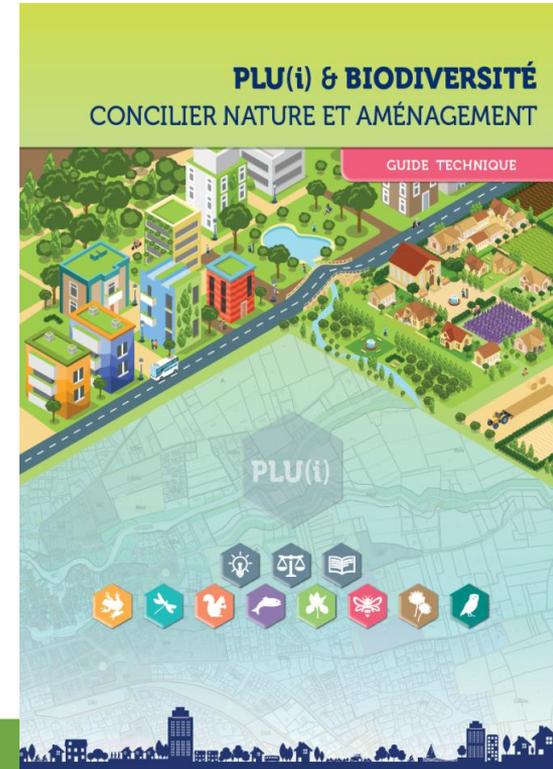


Membres associés de l'ARPE-ARB :



Présentation générale du guide PLU(i) & biodiversité – édition 2019

- ▶ Une co-construction
- ▶ Toutes les étapes de l'élaboration du PLU(i)
- ▶ Un guide « pratique » et « technique » de 122 p



POURQUOI

PARTIE I : Pourquoi intégrer la biodiversité dans mon projet de territoire ?



PARTIE II: Quels préalables à l'intégration de la biodiversité dans le PLU(i) ?

- ▶ Les questions à se poser dès le début de la démarche :
 - ▶ Quelles **ressources** mobilisables sur mon territoire ?
 - ▶ Quel **niveau d'enjeu** sur mon territoire ?
 - ▶ Le PLU(i) est-il soumis à **évaluation environnementale** ou à une procédure au cas par cas ?
 - => rapport sur les incidences environnementales

=> **Quel objectif de connaissance sur la biodiversité ?**

=> **Définir la prestation**

ANNEXE 4 CCTP



PARTIE II : Quels préalables à l'intégration de la biodiversité dans le PLU(i) ?

ANNEXE 4 CCTP

- ▶ Rôle et compétences du prestataire ?
- ▶ Missions transversales, itératives
- ▶ Dès le début pour EVITER les enjeux de biodiversité
- ▶ Si EE : placer la biodiversité au cœur du processus de décision
 - ▶ EE : tranche ferme dans le marché
 - ▶ Cas par cas : tranche ferme : saisine au cas par cas + tranche conditionnelle : EE

	Niveau d'exigence	Compétence requise	Coût	Délais nécessaires	Sécurité juridique de la procédure
1	Définition d'en enjeu global grâce à la compilation de la donnée bibliographique.	Rassembleur de données.	-	-	-
2	Niveau 1 complété par l'identification des espèces protégées potentiellement présentes sur les espaces potentiels de développement.	Producteur de données : naturaliste généraliste.	++	+	+
3	Inventaire des espèces protégées sur les espaces potentiels de développement.	Producteur de données : naturaliste généraliste.	++	++	++
4	Inventaire le plus complet possible des espèces sur les espaces potentiels de développement.	Producteur de données : expert.	++++	++	+++
5	Inventaire le plus complet possible des espèces à l'échelle du territoire.	Producteur de données : expert.	++++	++++	++++

Partie I
du guide

Partie II
du guide

Partie III
du guide

Partie III
du guide

Réflexions
préalables :
agenda 21, ABC, ...

Lancement de
l'ÉLABORATION DU PLU(i)
Définitions d'objectifs, d'ambitions
environnementales et bilan
des projets connus

1/
DIAGNOSTIC

2/
PADD

Évaluation
environnementale
Concertation

AE..... Autorité environnementale
(MRAE)

PADD..... Projet d'aménagement et de
développement durable

PPA..... Personne publique associée

OA..... Orientation d'aménagement
et de programmation

AVIS PPA
dont AE

ARRÊT
du PROJET
de PLU

3/ ZONAGE
RÈGLEMENT
OAP

Partie IV
du guide

ENQUÊTE
PUBLIQUE

Délibération
APPROBATION
DU PLU(i)

▶ **Non opposables :**

- ▶ Rapport de présentation
- ▶ PADD
- ▶ Annexes

=> De leur qualité dépendent les choix établis au sein des dispositions opposables



- ▶ **Le rapport de présentation : synthèse des études**
 - ▶ EIE : Diagnostic naturaliste, synthèse et hiérarchisation des enjeux, analyse des perspectives d'évolution de l'EIE
 - ▶ Explication des choix non retenus ou solutions de substitution
 - ▶ Justification des choix retenus
 - ▶ Identification des zones susceptibles d'être touchées de manière notable
 - ▶ Articulation du PLU(i) avec les documents supra-communaux
 - ▶ Evaluation et suivi des incidences pour les PLU soumis à EE



PARTIE III : La biodiversité dans le PLU(i) – Hors dispositions opposables

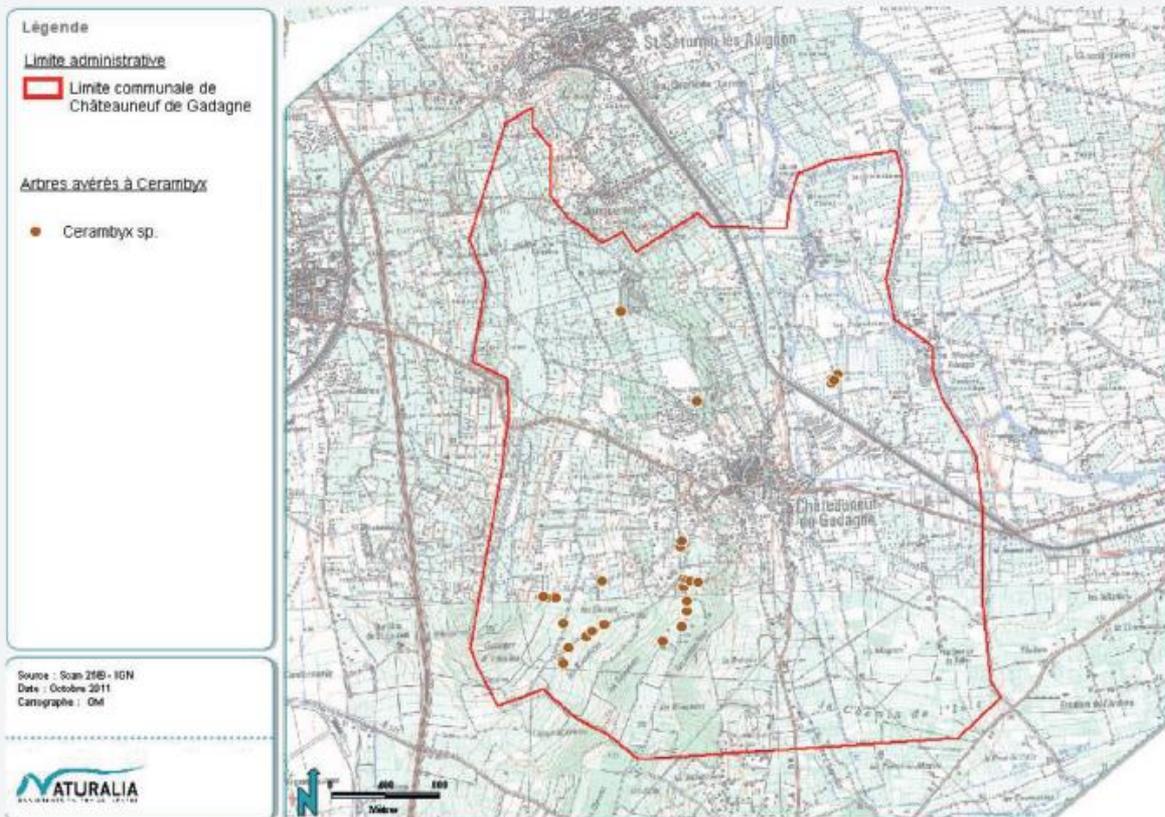
- ▶ EIE : Diagnostic naturaliste, synthèse et hiérarchisation des enjeux, analyse des perspectives d'évolution de l'EIE

Rendus attendus dans le **diagnostic naturaliste** :

- *A minima* données bibliographiques
- Éléments de connaissance interne
- Inventaires de terrain (identification et localisation des habitats et espèces présents)



Inventaire spécifique du Grand Capricorne (*Cerambyx. Sp*) Étude de pré-cadrage écologique du Plan local d'urbanisme de la commune de Châteauneuf-de-Gadagne (84)



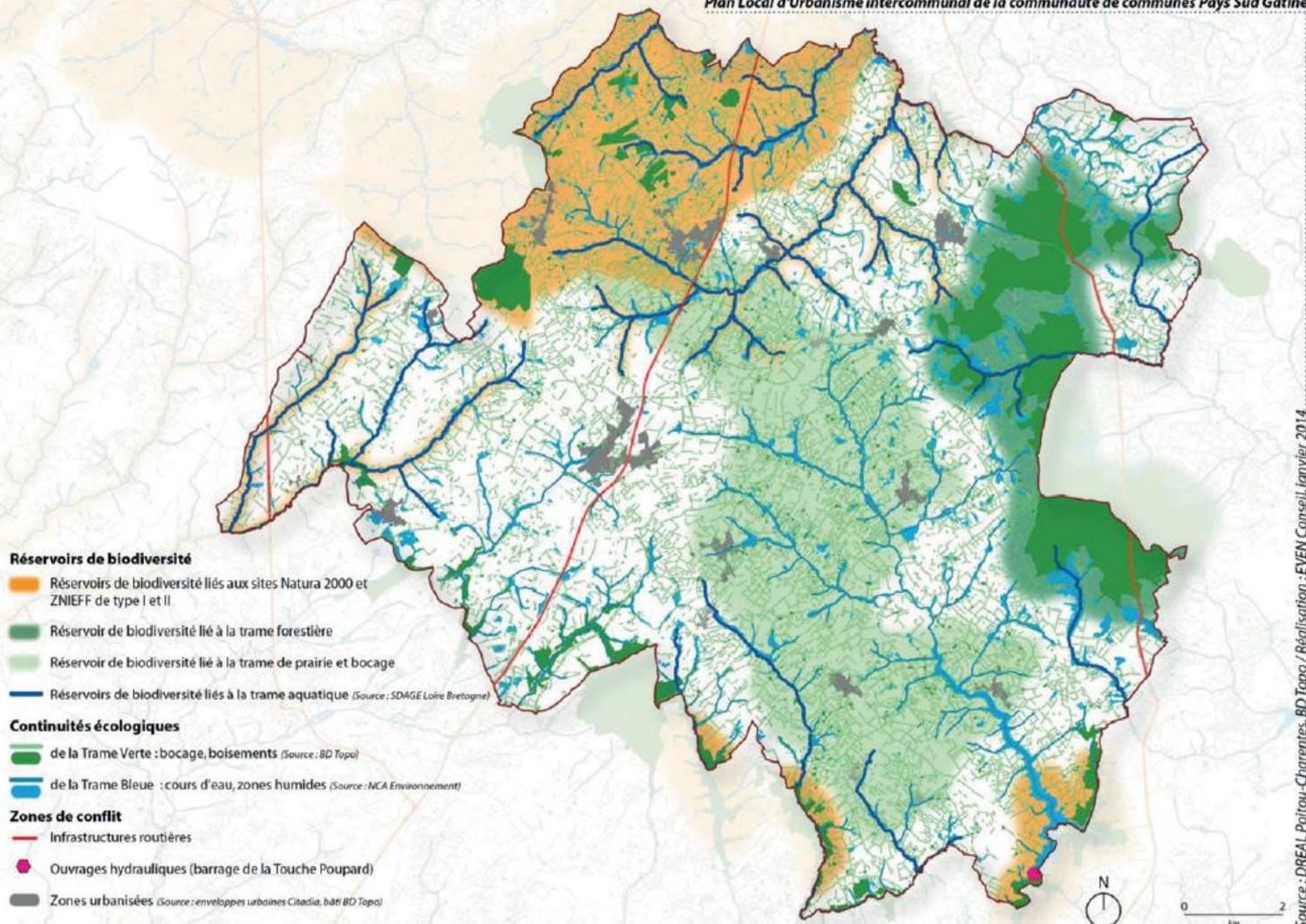
PARTIE III : La biodiversité dans le PLU(i) – Hors dispositions opposables

- ▶ EIE : Diagnostic naturaliste, synthèse et hiérarchisation des enjeux, analyse des perspectives d'évolution de l'EIE

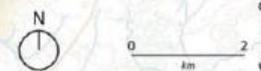
Rendus attendus dans la **synthèse et hiérarchisation des enjeux** environnementaux :

- *A minima* cartographie des continuités écologiques basée sur la bibliographie / tableau de synthèse
- Idéalement bibliographie + inventaires de terrain





Source : DREAL Poitou-Charentes, BD Topo / Réalisation : EVEN Conseil, janvier 2014.



- ▶ **Le rapport de présentation : synthèse des études**
 - ▶ EIE : Diagnostic naturaliste, synthèse et hiérarchisation des enjeux, analyse des perspectives d'évolution de l'EIE
 - ▶ Explication des choix non retenus ou solutions de substitution
 - ▶ Justification des choix retenus **=> ERC**
 - ▶ Identification des zones susceptibles d'être touchées de manière notable
 - ▶ Articulation du PLU(i) avec les documents supra-communaux
 - ▶ Evaluation et suivi des incidences pour les PLU soumis à EE



PARTIE III : La biodiversité dans le PLU(i) – Hors dispositions opposables

- Explication des choix non retenus et Justification des choix retenus = mise en parallèle des enjeux de biodiversité et des projets de territoire

=> Mesures ERC mises en œuvre tout au long de la démarche



Eurométropole de
Strasbourg : 850 ha de
secteurs potentiellement
constructibles écartés
pour prise en compte
d'enjeux
environnementaux



Justification du choix
retenu et des mesures
réglementaires
permettant la réduction
des incidences



Le PLU(i) ne devrait pas
nécessiter la mise en
place de ces mesures
Sauf cas particulier
justifié dans le RP
(PIG par ex)

Source : BEGEAT



- ▶ **Le rapport de présentation : synthèse des études**
 - ▶ EIE : Diagnostic naturaliste, synthèse et hiérarchisation des enjeux, analyse des perspectives d'évolution de l'EIE
 - ▶ Explication des choix non retenus ou solutions de substitution => ERC
 - ▶ Justification des choix retenus
 - ▶ Identification des zones susceptibles d'être touchées de manière notable
 - ▶ Articulation du PLU(i) avec les documents supra-communaux
 - ▶ Evaluation et suivi des incidences pour les PLU soumis à EE



► Identification des zones susceptibles d'être touchées de manière notable

=> Espaces à enjeux de biodiversité susceptibles de subir un changement d'usage ou d'occupation des sols par :

- Urbanisation
- Emplacement réservé
- N -> A
- Mise en place de protections fortes



► Identification des zones susceptibles d’être touchées de manière notable

=> Espaces à enjeux de biodiversité susceptibles de subir un changement d’usage ou d’occupation des sols

- Urbanisation
- Emplacement réservé
- N -> A
- Mise en place de protections fortes



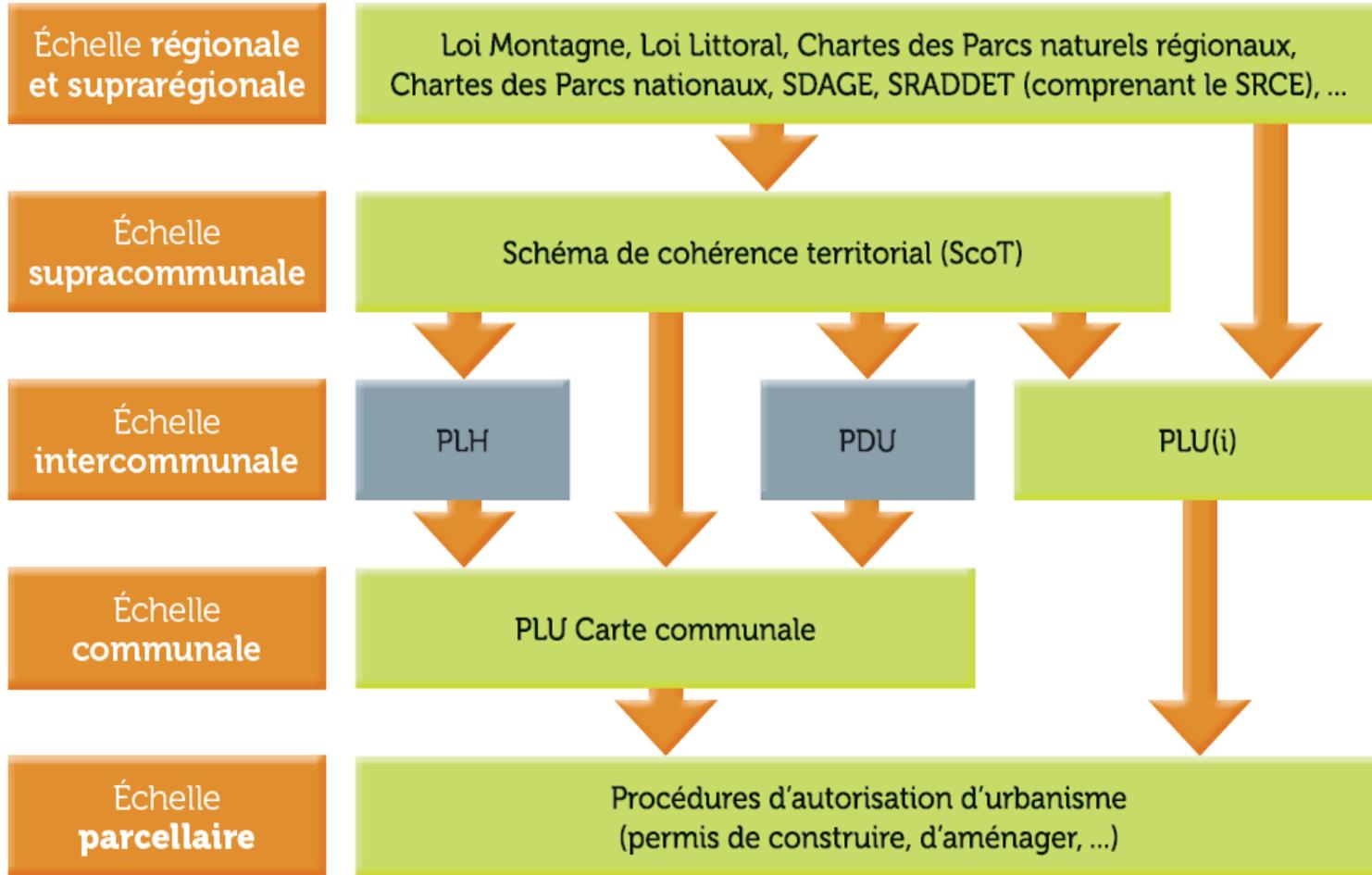
À RETENIR

Il est important dans cette analyse de tenir compte de l’usage actuel et réel des sols, et pas de l’usage prévu dans le document d’urbanisme en cours d’application (ex: une zone AU mais encore naturelle

▶ Le rapport de présentation : synthèse des études

- ▶ EIE : Diagnostic naturaliste, synthèse et hiérarchisation des enjeux, analyse des perspectives d'évolution de l'EIE
- ▶ Explication des choix non retenus ou solutions de substitution => ERC
- ▶ Justification des choix retenus
- ▶ Identification des zones susceptibles d'être touchées de manière notable
- ▶ Articulation du PLU(i) avec les documents supra-communaux

Lorsque l'évaluation environnementale est requise, le rapport de présentation décrit l'articulation du PLU(i) avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes (Cf II.1. et art. R151-3 CU).



- ▶ **Le rapport de présentation : synthèse des études**
 - ▶ EIE : Diagnostic naturaliste, synthèse et hiérarchisation des enjeux, analyse des perspectives d'évolution de l'EIE
 - ▶ Explication des choix non retenus ou solutions de substitution => ERC
 - ▶ Justification des choix retenus
 - ▶ Identification des zones susceptibles d'être touchées de manière notable
 - ▶ Articulation du PLU(i) avec les documents supra-communaux
 - ▶ Evaluation et suivi des incidences pour les PLU soumis à EE



- ▶ Evaluation et suivi des incidences pour les PLU soumis à EE
 - ▶ Bilan des incidences (L 153-27 CU) notamment :
 - ▶ du point de vue de l'environnement (incluant la biodiversité)
 - ▶ relatives à la consommation d'espace



- ▶ **Suivi des incidences pour les PLU soumis à EE**
 - ▶ Doit être réalisé sur la base d'indicateurs liés à la TVB et à la biodiversité, définis lors de l'élaboration du PLU(i).
 - ▶ T_0 correspond à l'EIE

Exemples d'indicateurs :

- Evolution des surfaces protégées (EBC, Zones humides)
- Evolution des surfaces identifiées comme espaces de continuités écologiques
- Suivi lié à une espèce en particulier



RETOUR D'EXPÉRIENCE

PLU d'Entrecasteaux (83)

DANS CE PLU, le suivi des incidences sur la biodiversité repose sur l'occupation des sols (évolution des superficies des milieux classés en Espaces boisés classés) et sur le suivi de 6 espèces.

Pour la trame bleue : le barbeau méridional, l'écrevisse à pattes blanches, l'agrion de Mercure.

Pour la trame verte : la tortue d'Hermann, l'écaille chinée, le petit rhinolophe.

Les données permettant le suivi des incidences sont mobilisables via les données de suivi du site Natura 2000 présent sur le territoire et celles du Plan national d'action en faveur de la tortue d'Hermann.

▶ **Non opposables :**

- ▶ Rapport de présentation
- ▶ PADD
- ▶ Annexes



PARTIE III : La biodiversité dans le PLU(i) – Hors dispositions opposables

- ▶ **Projet d'aménagement et de développement durables**
 - ▶ « Clé de voute » du PLU(i)
 - ▶ Conciliation entre enjeux écologiques et besoins de développement

- ▶ **Les orientations en faveur de la biodiversité doivent être parties prenantes du PADD voire structurantes**
 - ▶ *A minima* : 1 orientation sur la biodiversité avec cartographie de la TVB + objectifs
 - ▶ Dans l'idéal : la biodiversité est en + un fil conducteur du PADD



NON OPPOSABLE

PARTIE III : La biodiversité dans le PLU(i) – Hors dispositions opposables

- ▶ La biodiversité : une orientation transversale dans le PADD de Clermont-Ferrand

ORIENTATION 1

RELATIVE AU DÉVELOPPEMENT URBAIN

ORIENTATION 4

RELATIVE AU PATRIMOINE URBAIN
ET PAYSAGER

ORIENTATION 2

RELATIVE AU DÉVELOPPEMENT
ÉCONOMIQUE ET A L'EMPLOI

ORIENTATION 5

RELATIVE AUX RESSOURCES,
AUX RISQUES ET NUISANCES

ORIENTATION 7

RELATIVE AUX ÉQUIPEMENTS,
COMMERCES ET SERVICES,
À L'ESPACE PUBLIC ET AU LIEN SOCIAL

ORIENTATION 3

RELATIVE A LA NATURE EN VILLE ET AUX
CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

ORIENTATION 6

RELATIVE AUX DÉPLACEMENTS

NON OPPOSABLE

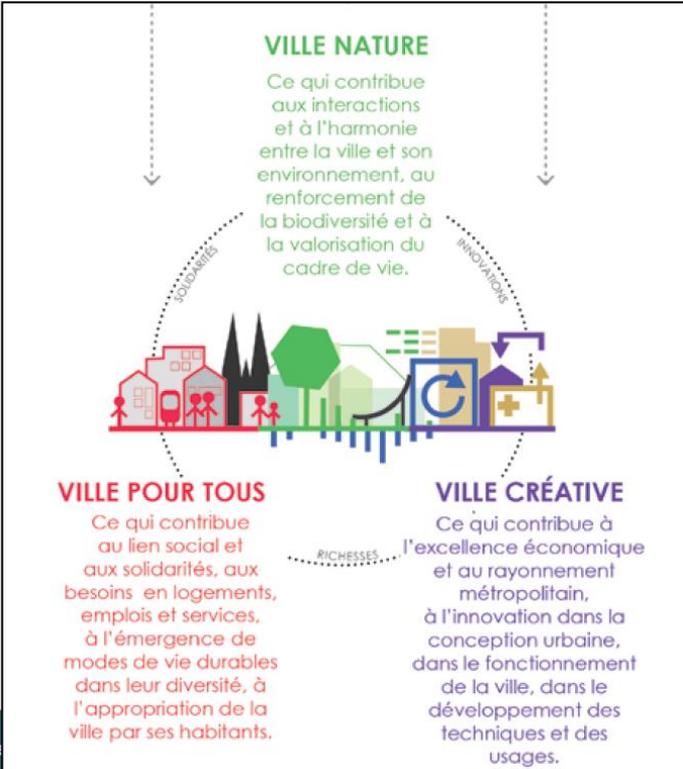
PARTIE III : La biodiversité dans le PLU(i) – Hors dispositions opposables

- ▶ La biodiversité comme orientation transversale dans le PADD de Clermont-Ferrand

ORIENTATION 1
RELATIVE AU DÉVELOPPEMENT URBAIN

ORIENTATION 2
RELATIVE AU DÉVELOPPEMENT
ÉCONOMIQUE ET A L'EMPLOI

ORIENTATION 3
RELATIVE A LA NATURE EN VILLE ET AUX
CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES



ORIENTATION 7
RELATIVE AUX ÉQUIPEMENTS,
COMMERCES ET SERVICES,
À L'ESPACE PUBLIC ET AU LIEN SOCIAL

PARTIE IV : la traduction des ambitions du territoire dans les dispositions opposables du PLU(i)

▶ Dispositions **opposables** :

- ▶ Zonage et règlement écrit associé
- ▶ Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) thématiques ou sectorielles

=> Doivent faire **écho** aux pièces non opposables (justification dans le RP)

=> Doivent contenir les démarches de réduction des incidences

▶ A minima :

- ▶ Prescriptions réglementaires adaptées à la prise en compte des enjeux de biodiversité et mesures ERC
- ▶ Prise en compte de la biodiversité dans les OAP sectorielles



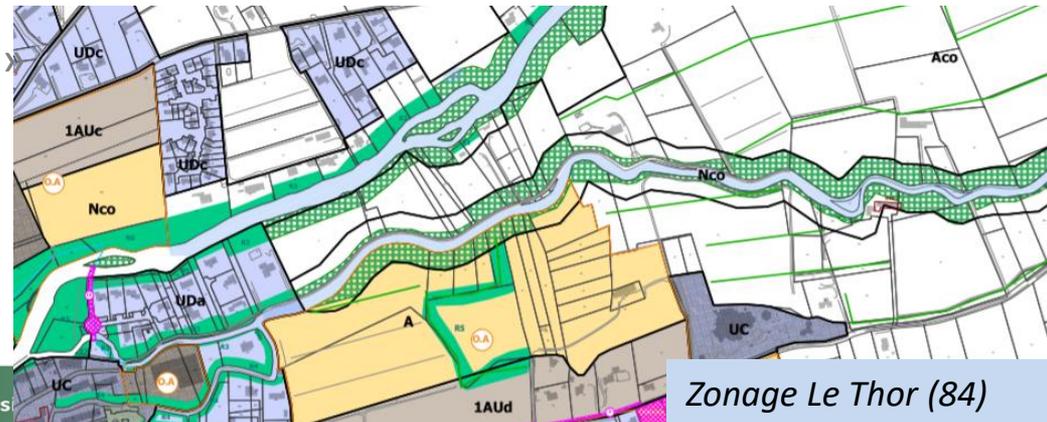
PARTIE IV : la traduction des ambitions du territoire dans les dispositions opposables du PLU(i)**► Outils du règlement graphique**

Le code de l'urbanisme offre des outils permettant d'identifier et de protéger des secteurs, des linéaires, des éléments isolés ...

► Ex : Zonages « indicés » pour les espaces à enjeux particuliers :

- Aco : Zone Agricole « corridor écologique »
- Ucj: Zone Urbaine « cités jardins »
- Nv : Zone Naturelle
« viticole »

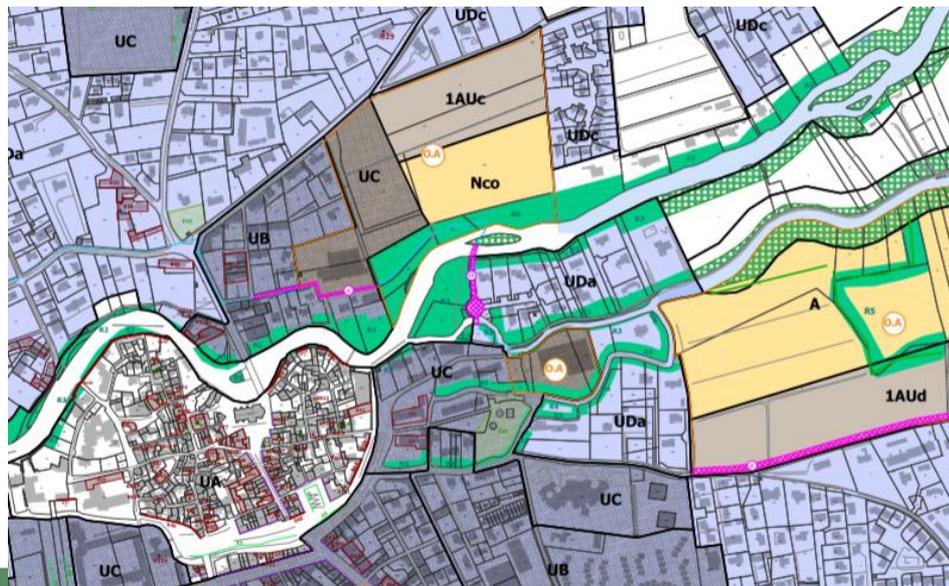
=> Le règlement de la zone indicée prévoit des dispositions spécifiques



PARTIE IV : la traduction des ambitions du territoire dans les dispositions opposables du PLU(i)

- ▶ Outils du règlement graphique (suite)
- ▶ Ex : Eléments à protéger au titre du L151-23 CU
- ▶ Pour identifier :
 - ▶ Zones humides
 - ▶ Cabanons
 - ▶ Eléments boisés...

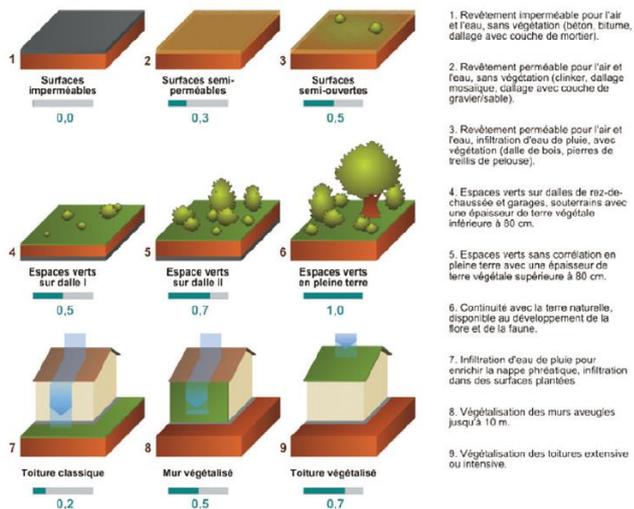
=> nécessite une bonne connaissance



PARTIE IV : la traduction des ambitions du territoire dans les dispositions opposables du PLU(i)

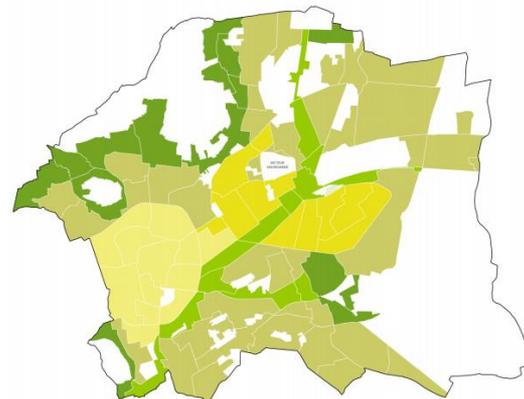
► Outils du règlement écrit (suite)

Ex : Surfaces éco-aménageables («CBS») L151-22 CU / Zones U et AU



1. Revêtement imperméable pour l'air et l'eau, sans végétation (biton, bitume, dallage avec couche de mortier).
2. Revêtement perméable pour l'air et l'eau, sans végétation (clinker, dallage mosaïque, dallage avec couche de gravier/sable).
3. Revêtement perméable pour l'air et l'eau, infiltration d'eau de pluie, avec végétation (dalle de bois, pierres de treillis de pelouse).
4. Espaces verts sur dalles de rez-de-chaussée et garages, souterrains avec une épaisseur de terre végétale inférieure à 90 cm.
5. Espaces verts sans corrélation en pleine terre avec une épaisseur de terre végétale supérieure à 90 cm.
6. Continuité avec la terre naturelle, disponible au développement de la flore et de la faune.
7. Infiltration d'eau de pluie pour enrichir la nappe phréatique, infiltration dans des surfaces plantées.
8. Végétalisation des murs aveugles jusqu'à 10 m.
9. Végétalisation des toitures extensive ou intensive.

$$CBS = \frac{\text{Surface éco-aménagée}}{\text{Surface de la parcelle}}$$



Coefficient de biotope par surface (CBS) et surface de Pleine Terre (PLT) minimums imposés dans la zone UG (hors UGc1) :

PARTIE IV : la traduction des ambitions du territoire dans les dispositions opposables du PLU(i)

OAP TVB de l'Eurométropole de Strasbourg

2. Des principes "généraux" d'aménagement pour les aménagements en milieu urbain ou à urbaniser.

EXEMPLE DE TRANSITION ENTRE DOMAINE PUBLIC ET DOMAINE PRIVÉ



1. Absence de transition



2. Aménagement végétalisé faisant transition entre espaces privés et espace public

Source : ADEUS

CLÔTURES EN MILIEU AGRICOLE OU NATUREL



Évaluation environnementale et évaluation des incidences Natura 2000

- ▶ EE justifie :
 - L'absence d'incidence sur l'environnement au sens large
 - Ou la bonne application de la séquence ERC

- ▶ Evaluer les choix retenus par les élus
 - Dans les orientations du PADD
 - Leurs traductions réglementaires dans les pièces opposables



Évaluation environnementale et évaluation des incidences Natura 2000

- ▶ Rendu attendu : rapport sur les incidences environnementales
 - Analyse de l'EIE (zones susceptibles d'être touchées)
 - Explication des choix pour établir le PADD, autres solutions envisagées
 - Analyse des incidences notables sur l'environnement, conséquences sur la protection des zones revêtant une importance particulière (N2000...)
 - Articulation avec autres plans et programmes
 - Mesures ERC
 - Modalités de suivi du PLU(i) sur les enjeux environnementaux
 - Description de la méthode d'évaluation
 - Résumé non technique



PLU(i) & BIODIVERSITÉ :

Concilier nature et aménagement

Merci pour votre attention !

Retrouvez le guide sur www.arpe-arb.org > Publications

Contact : a.hennequin@arpe-arb.org



arpe-arb.org



restons connecté·e·s

